



DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Direction des Personnels Militaires

DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES

**Bureau du recrutement, des concours et
des examens**

EXTRAITS DU RAPPORT

du général (2S) Alain SALORT

président du jury du concours d'admission dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux majors, adjudants-chefs et adjudants inscrits au tableau d'avancement du corps des CSTAGN (**OCTA RANG**) – session 2019

Placées sous la présidence du général (2S) Alain SALORT, les épreuves du concours cité en objet se sont déroulées conformément aux textes de référence. **6 places maximum étaient offertes à ce concours.**

Les épreuves orale et sportive d'admission se sont tenues à Melun les 26, 27 et 29 mars 2019.

Le présent rapport traite de l'organisation et du déroulement des épreuves, des appréciations portées par les membres du jury sur les épreuves et sur la valeur globale des candidats. Il décrit l'action du jury et présente ses observations et propositions.

I – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

15 candidats ont déposé un dossier de concours cette année et ont été autorisés à concourir. 14 se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

11 ont été déclarés admissibles, le dernier avec une moyenne de 7,69/20.

	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Connaissances professionnelles	4,62	12,31	8,67

06 candidats ont été admis, le dernier avec une moyenne de **11,0866/20**.

03 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire.

II – APPRÉCIATIONS D'ENSEMBLE SUR LES ÉPREUVES

21 – Épreuve d'admissibilité : connaissances professionnelles

Cette épreuve consiste à évaluer les connaissances du candidat sur le service, l'organisation et l'administration de la gendarmerie nationale et à déterminer son aptitude à formuler des réponses synthétiques, claires et objectives sur des questions professionnelles transverses nécessitant la connaissance d'un certain nombre de textes. L'épreuve porte sur cinq questions qui appellent des réponses ne dépassant pas une demi-page. La liste des textes à connaître est diffusée annuellement.

Les questions étaient :

- 1 : « Énumérez les conditions statutaires de passage de grades des sous-officiers de la gendarmerie nationale. »
- 2 : « Indiquez le processus et les critères concernant l'examen du mérite et de la valeur professionnelle des volontaires à l'avancement. »
- 3 : « Décrivez la procédure relative à la délivrance et au retrait des concessions de logements. »
- 4 : « Quelles sont les pièces annexées au bilan de gestion ? »
- 5 : « Qui sont les ordonnateurs et quels sont leurs rôles respectifs ? »

Les notes vont de 4,62 à 12,31/20 et la moyenne générale est de **8,67/20**.

Remarques sur la forme :

Les copies sont généralement lisibles, la forme est globalement respectée même si certains candidats ne respectent pas les consignes et dépassent les 15 lignes par question.

Les réponses ne sont pas toujours traitées dans l'ordre de 1 à 5. Alors même que cela ne change rien pour les candidats, qui doivent débiter chaque question sur une nouvelle page, cela serait plus pratique pour le correcteur. Certains candidats ont précisé les références réglementaires. L'intention est louable mais cela leur fait perdre de précieuses lignes pour la réponse, sachant qu'elles sont limitées à 15.

Tel qu'arrêté par les membres du jury, l'excédent de réponses au-delà des 15 lignes n'a pas été corrigé.

Les candidats devraient prendre quelques minutes pour se relire avant de remettre leurs compositions, et surveiller le temps de l'épreuve de façon à répondre à toutes les questions.

Remarques sur le fond :

La partie RH est bien traitée, elle a permis aux candidats de gagner des points, même s'ils n'étaient pas extrêmement précis dans les réponses apportées. L'intitulé d'une question a été mal interprété par la majorité des candidats ce qui a entraîné une moyenne relativement basse.

Les questions de ressources humaines ont généralement été mieux traitées que les questions financières ou immobilières, même si la voie professionnelle est peu connue des candidats.

La partie financière souffre d'imprécisions, mais quelques très bonnes copies se distinguent.

Dans la partie immobilière, la question 3 portait sur l'instruction n°30 000/GEND/2SF/SDI du 23 octobre 2009. Le libellé a été manifestement mal interprété par la grande majorité des candidats. En effet, la réponse attendue portait sur les *dispositions relatives à la délivrance et au retrait des concessions* (paragraphe 2, point 3), alors que les réponses fournies portaient sur les *règles de répartition et d'attribution des logements concédés par nécessité absolue de service* (paragraphe 4, point 6).

22 – Épreuve d'admission

221 – Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury s'appuyant sur le dossier professionnel du candidat déclaré admissible. L'entretien vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état d'officier de gendarmerie au regard de ses acquis de l'expérience professionnelle durant son activité de sous-officier de gendarmerie. À partir du dossier professionnel du candidat, le jury a toute latitude pour élargir la discussion. Ce dossier comprend un rapport établi au titre d'une des spécialités que le candidat a librement choisie à l'inscription et qui est prévue par l'arrêté du 4 août 2010 modifié.

Remarques sur la forme :

Le déroulement de l'épreuve s'est passé dans d'excellentes conditions. Aucun incident n'a été déploré. Les candidats se sont présentés de manière réglementaire et dans une tenue particulièrement soignée. Ils ont respecté scrupuleusement les horaires de passage devant le jury.

L'épreuve orale telle qu'elle est organisée en l'état, soit un échange d'une durée de 30 minutes avec chaque candidat, est adaptée.

Le choix de la pièce 4 du dossier RAEP doit être effectué judicieusement afin de contribuer utilement à la valorisation du candidat. Seule une candidate a renseigné le masque de la pièce 4. Elle y a ainsi précisé avoir accompli une formalité juridique obligatoire, en l'occurrence l'anonymisation des informations susceptibles d'identifier l'unité et les personnels concernés par le document joint à son dossier.

Remarques sur le fond :

L'appréciation de la valeur des candidats dans la perspective d'une carrière d'OCTA fait apparaître :

- d'une part, une prise en compte différenciée du changement de statut induit, en termes notamment du rôle de l'officier, d'élargissement de la sphère de compétences professionnelles et de mobilité. Bon nombre de candidats peinent à se projeter dans la carrière et à appréhender réellement les fonctions d'OCTA ;
- d'autre part, un manque flagrant de préparation de certains candidats, qui se traduit par des incohérences graves entre le dossier RAEP – le plus souvent d'un très bon niveau technique -et l'évaluation en entretien, qui fait apparaître de sérieuses lacunes, y compris dans le domaine de compétence initial du candidat. Ce constat est particulièrement avéré pour les 5 derniers du classement.

CONCLUSION

Ayant présidé l'épreuve d'admission de ce concours, il me paraît opportun d'insister sur les points suivants :

- La valeur des candidats est très inégale et reflète des niveaux de préparation plutôt disparates, de sorte qu'une harmonisation en l'espèce pourrait utilement être recherchée.
- Les épreuves d'admission sont bien adaptées à ce type de recrutement. Si la valeur technique des candidats est généralement satisfaisante, celle liée à leur aptitude physique interpelle, du moins pour certains d'entre eux. Le maintien de l'épreuve du 3000 m paraît devoir être privilégié, à la condition de disposer d'un soutien médical adapté. En effet, l'intérêt du service comme la crédibilité des futurs OCTA Rang l'exigent.
- Les candidats déclarés admis présentent des profils laissant à penser qu'ils sont en capacité de pouvoir s'adapter sans difficulté majeure à leurs futures fonctions. Ils méritent donc sans conteste d'accéder au grade de lieutenant.
- Au demeurant, il est suggéré d'organiser à leur profit un stage d'acculturation à leurs nouvelles fonctions, d'une durée de 15 jours, soit à l'EOGN soit au sein d'une Région, afin qu'ils puissent les appréhender concrètement.

Le général (2S) Alain SALORT
Président du jury

ORIGINAL SIGNE